

Bernard Magrez



CONCOURS DE CRÉATION GRAPHIQUE DE LA NOUVELLE ÉTIQUETTE DE BIÈRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La Société BMSAS, ayant son siège au Château Pape Clément - 216 Avenue Dr Nancel Pénard, 33600 Pessac - organise un concours de création graphique gratuit et ouvert à tous. Le présent règlement définit les règles applicables à ce concours.

ART. 1 : OBJET DU CONCOURS

Animé par son expertise dans le secteur vitivinicole et par sa volonté de révéler les futurs talents artistiques, Bernard Magrez organise la première édition du concours de création graphique d'étiquette de bières artisanales et locales.

Les participants sont invités à présenter une étiquette dans le cadre de la création d'une bière artisanale et locale.

L'étiquette doit respecter les points suivants :

- **Thème : Sud-Ouest, Bassin d'Arcachon, Océan Atlantique**
- **Dimensions : 55 x 100 mm (HxL)**

ART. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 - Participants

- Ouvert à toute personne âgée de 18ans et plus.
- Professionnels ou amateurs.

2.2 - Critères d'éligibilité

Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier.

- Le candidat s'engage sur l'honneur à avoir obtenu l'ensemble des informations relatives à ce concours dans le respect des lois et règlements, de la jurisprudence et de la déontologie.
- Le candidat s'engage à respecter les délais impartis.
- Le candidat s'engage à renseigner toutes ses **coordonnées et la photocopie de sa carte d'identité** en preuve de bonne foi.

ART 3 : INSCRIPTION, SUIVI, ACCOMPAGNEMENT ET DÉPÔT DE CANDIDATURE

3.1 - Informations et suivi

Sebastien LABAT

Chargé de missions

Tél : 05 57 26 38 38

Mail : **concours@bernard-magrez.com**

Site : www.institut-bernard-magrez.com/concours

3.2 - Modalités

- Etape 1 : La participation s'effectue obligatoirement sur **concours@bernard-magrez.com**, avant le 13 Septembre 2020.
Envoi des coordonnées et de la création graphique
- Etape 2 : Etude de la création graphique jusqu'au 18 Septembre 2020 par un Jury.
- Etape 3 : Révélation du gagnant le Samedi 19 Septembre.

Le gagnant est directement contacté via les coordonnées qu'il aura transmises.

Bernard Magrez



3.3 – Planning général

- 29 Juillet 2020 : Ouverture des inscriptions.
- 13 Septembre 2020 : Date limite de réception des dossiers.
- 18 Septembre 2020 : Fin de la sélection de la création graphique retenue.
- 19 Septembre 2020 : Annonce du gagnant

ART 4 : VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET JURY

4.1 – Validation des candidatures

La validation des candidatures et la vérification des conditions d'éligibilité sont réalisées par les organisateurs du concours, et s'effectueront dans la semaine suivant la clôture de dépôt des candidatures.

4.2 – Présentation des créations au jury et composition du jury

Les créations graphiques seront étudiées par le jury la semaine du 14 au 19 septembre 2020. Le jury retiendra les plus belles créations sur des critères de cohérence, de pertinence et d'originalité ainsi que sur la qualité graphique. La sélection pourra recouvrir en totalité ou seulement partiellement les points proposés.

Le jury sera présidé par Monsieur Bernard Magrez, président et fondateur du Groupe Bernard Magrez, accompagné du directeur marketing, du responsable chargé de missions, de graphistes et illustrateurs, d'acteurs du secteur CHR, de brasseurs et d'influenceurs.

4.3 – Validité des délibérations

Le jury délibère à la majorité absolue. Le jury est souverain dans les délibérations et attributions des prix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. En cas d'insuffisance du nombre de créations ou de défaut de créations répondant aux critères d'évaluation, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

ART 5 : LE CONTENU DE LA CANDIDATURE

La candidature se fait uniquement par mail à l'adresse suivante :
concours@bernard-magrez.com

5.1 - Coordonnées

Les candidats doivent obligatoirement renseigner les **coordonnées** suivantes dans leur mail afin de participer au concours : nom, prénom, date de naissance, adresse et numéro de téléphone.

Les candidats doivent également **joindre une photocopie de leur carte d'identité** en preuve de bonne foi.

5.2 - Création graphique

La création graphique est à joindre obligatoirement dans le mail de candidature.

Les formats acceptés sont les suivants : JPEG, PNG, AI, PSD, PDF.

Inclure les polices utilisées, les codes couleurs, et si utilisées, les images libres de droits.

5.3 - Signature du présent règlement du concours

Les candidats doivent obligatoirement **joindre la dernière page du présent règlement** du concours dans le mail de candidature : **daté, signé et avec la mention « lu et approuvé »**.

Bernard Magrez



ART 6 : CHOIX DES LAURÉATS

Les critères d'évaluation des créations graphiques sont :

- La qualité de la présentation
- L'originalité de l'idée
- Le caractère artistique
- La concordance potentielle entre l'étiquette et le produit

ART 7 : DOTATIONS DU CONCOURS

Les dotations sont réparties sous forme de prix pour les finalistes comme suit :

- 1er prix : **La Somme de 2 000 euros** et une caisse de vins *Bleu de Mer*.
- 2e prix : Une caisse de vins *Bleu de Mer*.
- 3e prix : Trois Bouteilles *Bleu de Mer*.

ART 8 : REMISE DES PRIX

La remise des prix donnera lieu à une manifestation en présence de Monsieur Bernard Magrez et des membres du Jury, au Château Pape Clement.

ART 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de participer au concours implique, de la part des candidats, l'acceptation sans restriction du présent règlement.

L'organisation se réserve le droit de suspendre l'attribution de dotations, de demander la restitution des dotations attribuées en cas de manquement au présent règlement.

Par ailleurs, en cas de manquements ou atteintes graves au règlement, l'organisation se réserve le droit de prendre l'ensemble des dispositions nécessaires.

ART 10 : PROMOTION ET UTILISATION DES DONNÉES RECUEILLIES

Les candidats autorisent par avance la Société BMSAS à reproduire leurs créations graphiques à des fins commerciales, sur tous documents quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération autre que la dotation initiale des prix.

Tous les candidats participants au concours s'engagent à renoncer à leur droit à l'image pour toute communication (print, web, TV/radio) liée à l'événement.

Les renseignements qui auront été fournis dans le cadre de la participation au concours peuvent figurer sur un fichier informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06/01/1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant, en écrivant exclusivement par courrier postal à l'adresse du concours.

Date et signature du candidat :

Mention manuscrite « Lu et approuvé » :